



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

justice

Question écrite n° 71553

Texte de la question

M. Thierry Mariani interroge M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur la transparence financière et administrative de la Cour européenne des droits de l'homme. L'article 50 de la Convention européenne des droits de l'Homme stipule que : « les frais de fonctionnement de la Cour sont à la charge du Conseil de l'Europe ». Selon le programme et budget 2014-2015 du Conseil de l'Europe, adopté par les délégués du Comité des ministres les 19, 20 et 21 novembre 2013, le budget total de la Cour européenne des droits de l'Homme pour l'année 2014 est de 67 650 400 euros. Néanmoins, ce rapport ne détaille aucunement ce budget global. Une seule ventilation fournie : les ressources pour le personnel (54 178 100 euros) et l'opérationnel (13 472 300 euros), et seules les contributions supplémentaires volontaires des États sont indiquées. Cela manque à l'obligation de transparence. Alors que les salaires des juges des Cours suprêmes américaines et anglaises sont publics, les salaires des juges de la Cour européenne des droits de l'Homme ne sont pas publiés. De plus, au terme des articles 15 et 16 du règlement de la Cour, le greffier et les greffiers adjoints sont élus par un vote des juges en session plénière. Les deux articles sont lacunaires concernant l'établissement de la liste des candidats à ces postes. Cette liste n'est pas rendue publique, y compris au sein de la Cour ce qui met en cause les modalités de désignation des candidats. Cette situation ne semble pas compatible avec les exigences de la Cour elle-même dégagées de la Convention dans sa jurisprudence. Par conséquent, il souhaiterait que la représentation nationale soit informée de la ventilation du budget de la Cour européenne des droits de l'Homme ainsi que du traitement annuel brut des juges et des greffiers (primes comprises). Enfin, il souhaiterait savoir pourquoi la liste des candidats aux postes de greffiers et de greffiers adjoints n'est pas publique.

Texte de la réponse

Le budget de la Cour européenne des droits de l'Homme fait partie du budget global du Conseil de l'Europe, soumis à l'approbation du Comité des ministres. Ce budget global repose sur les contributions provenant des 47 Etats membres. Le budget de la Cour couvre le traitement des juges, les salaires des agents et les frais d'exploitation. Une ventilation détaillée du budget est disponible auprès du greffe de la Cour. Ainsi, pour l'année 2014, les dépenses statutaires (y compris les émoluments des juges, des juges ad hoc et l'assistance judiciaire) se sont élevées à 15 % du budget de la Cour, tandis que les dépenses salariales (notamment salaires des agents permanents, en CDD ou temporaires) et les dépenses de frais opérationnels ont respectivement représenté les 80 % et 5 % restants. La rémunération des juges, y compris les primes, qui s'est élevée à 10 179 414 euros pour l'ensemble des 47 juges sur l'année 2014, est fixée par l'article 3 de la résolution (2009)5, modifiée en mars 2013 par la résolution (2013)4, sur le statut et les conditions de service des juges de la Cour européenne des droits de l'Homme et du Commissaire aux droits de l'Homme - résolutions publiques, comme le statut du personnel. Concernant la procédure de sélection du greffier et des greffiers adjoints de la Cour, les avis de vacances (comprenant les salaires) sont publiés sur le site de la Cour. Une présélection des candidatures reçues, dont la liste n'est pas publiée mais qui est connue des services de la Cour, se fait au regard des critères figurant dans les avis de vacance. La sélection finale du greffier et des greffiers adjoints est effectuée par vote

des juges. Ces informations figurent sur le site internet de la CEDH.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Français établis hors de France (11^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71553

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : Affaires étrangères

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 décembre 2014](#), page 10400

Réponse publiée au JO le : [10 mars 2015](#), page 1665